

## Cahier des charges

### Commission Médicale

#### **Composition / Fonctionnement**

---

1. La **Commission Médicale** (ci-après « Commission ») est composée de 4 membres :
  - 1 Président (ci-après « Président de la Commission ») désigné par le Comité Directeur de l'UCI ;
  - 3 membres désignés par le Comité Directeur de l'UCI.
2. Tous les membres sont nommés pour une période de quatre ans, jusqu'au prochain congrès électif de l'UCI.
3. Le mandat d'un membre prend fin par décès, démission ou révocation par le Comité Directeur de l'UCI. Il prend également fin :
  - en cas de suspension en vertu du Règlement de l'UCI ;
  - si le membre est reconnu coupable d'une violation des règles antidopage ; et/ou
  - le jour de la réunion du Comité Directeur après le 74<sup>ème</sup> anniversaire du membre en question, sauf pour les membres du Comité Directeur de l'UCI, pour lesquels le mandat prend fin en même temps que leur mandat au sein du Comité Directeur.
4. Les membres de la Commission sont soumis à un strict devoir de réserve et de confidentialité, et s'abstiennent de toute divulgation non autorisée d'informations portées à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction.
5. Les membres de la Commission s'abstiennent d'évoquer publiquement les affaires de l'UCI sans autorisation préalable de l'UCI et de tout acte qui puisse porter atteinte à la dignité de leur fonction.
6. Tout membre de la Commission ayant un intérêt direct et personnel dans une affaire soumise à la délibération doit quitter la séance avant la délibération.
7. Seuls les membres de la Commission visés à l'article 1 ont le droit de vote. Les propositions de la Commission sont prises à la majorité des votes exprimés. En cas de parité de voix, la voix du président est prépondérante. Un membre absent d'une réunion ne peut pas voter par procuration

ou par correspondance. Les personnes invitées en tant qu'observateurs et/ou conseillers n'ont pas un droit de vote.

8. La Commission se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent. En règle générale, la Commission se réunit deux fois par an. En principe, les réunions se tiennent par visioconférence.
9. La Commission doit s'organiser de manière à fonctionner de façon efficace. Elle peut créer des groupes de travail.

## **Objectifs / Rôle**

---

10. Les objectifs de la Commission sont les suivants :
  - a) Proposer les modifications du Règlement de l'UCI et du Règlement Médical de l'UCI ;
  - b) Agir comme organe consultatif pour tous les aspects médicaux en relation au cyclisme et proposer des recommandations ;
  - c) Evaluer et promouvoir la prévention des accidents et pathologies liés au cyclisme ;
  - d) Coopérer avec les autres Commissions de l'UCI sur toutes les questions d'ordre médical ;
  - e) Documenter la littérature scientifique en relation avec la physiologie de l'exercice, la médecine et la traumatologie du sport ;
  - f) Actualiser et optimiser les lignes directrices pour l'assistance médicale sur les compétitions cyclistes ;
  - g) Actualiser et améliorer la formation à la médecine du cyclisme ;
  - h) Soutenir les athlètes, entraîneurs, managers d'équipe et médecins dans la prévention du dopage surtout en relation avec les conséquences pour la santé ;
  - i) Toute autre tâche qui lui est confiée par le Règlement de l'UCI ;
  - j) Toute autre tâche qui lui serait confiée par le Comité Directeur de l'UCI.
11. La Commission effectue ses missions en soutien du Directeur Médical de l'UCI. Elle agit comme un organe consultatif pour le Directeur Médical de l'UCI pour tout sujet qui lui est soumis.
12. La Commission n'a aucun pouvoir exécutif ou décisionnel. La Commission formule des recommandations à l'intention du Comité Directeur de l'UCI.
13. Sans préjudice des compétences du Comité Directeur de l'UCI, la Commission a toute latitude concernant les objectifs qui lui sont attribués.
14. Dans le cadre de son mandat, la Commission peut aussi, sous réserve de l'accord du Comité Directeur :

- a) Coopérer avec les autres fédérations sportives et leurs autorités médicales dans tous les domaines qui sont en relation avec la santé dans le cyclisme ;
  - b) Favoriser l'échange d'informations médicales en relation avec le cyclisme ;
  - c) Etudier, analyser et faire connaître les aspects biologiques de l'entraînement ;
  - d) Diffuser les connaissances scientifiques sur la médecine du cyclisme par des publications médicales.
- 15.** En général la Commission veille à la réalisation des objectifs qui lui sont confiés. Elle suivra de près les évolutions dans le secteur médical en collaboration avec le Directeur Médical de l'UCI afin que les recommandations adéquates soient émises à l'attention du Comité Directeur.

## **Indemnités**

---

- 16.** Les indemnités journalières accordées aux membres de la Commission, ainsi que la politique relative aux frais de transport et d'hébergement de l'UCI se trouvent sur le site Internet de l'UCI et sont disponibles sur demande.